

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le « **locataire** » désigne la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le signataire du contrat. Si le locataire est une personne morale (société, association, etc.) alors le conducteur principal est le signataire du contrat.

Le « **loueur** » désigne la société exerçant l'activité de location de véhicules de loisirs sous le nom de **TROPICAL VAN**.

Le « **véhicule** » désigne le van loué par TROPICAL VAN au locataire. Le « véhicule » est décrit sur la fiche "État descriptif" annexée au contrat.

Le « **contrat** » de location, émis entre TROPICAL VAN et le locataire, comprend les conditions générales de location (ci-dessous), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement lors de la mise à disposition et à la restitution du van, le dépôt de la caution et la facture.

La location d'un véhicule chez TROPICAL VAN, formalisée par l'établissement et la signature d'un contrat de location, implique l'**acceptation des conditions générales de location sans réserve d'aucune sorte par le locataire**. Nous vous recommandons donc de les lire attentivement.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DEVANT ETRE REMPLIS PAR LE LOCATAIRE ET DOCUMENTS DEVANT ETRE FOURNIS.

Le conducteur principal et, s'il a lieu, le conducteur additionnel mentionné sur le contrat, doivent être âgés de plus de 23 ans, et justifier d'un permis de conduire de plus de trois ans en cours de validité.

Le locataire (conducteur principal) devra présenter, lors de la signature du contrat de location

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom.

Les pièces acceptées :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile).
- Avis d'imposition ou certificat de non imposition.
- Quitittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement.
- Titre de propriété ou quitittance de loyer
- Ou un justificatif de domicile de moins de trois mois établi au nom d'une personne chez qui réside le locataire

Les pièces demandées :

- Un justificatif de domicile de la personne qui héberge, parmi la liste précédente
- La copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge
- Une déclaration sur l'honneur par la personne qui héberge certifiant que le locataire habite chez elle depuis plus de trois mois
- Le permis de conduire en cours de validité (duplicata ou photocopie non acceptés). Le permis doit être :
 - Lisible
 - Valide : le locataire doit être détenteur du permis B
 - Détenue depuis plus de 3 ans, par une personne ayant plus de 23 ans
- Pour les permis émis hors UE : Rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction officielle. Si ce n'est pas le cas, un permis international doit accompagner le permis original
- Un moyen de paiement pour procéder au règlement de la location
- Une carte bancaire pour le versement de la caution en ligne – montant non encaissé pendant la location (détails article 5.2)

Attention : Le non-respect de ces conditions ou la non délivrance de l'un de ces documents entraînera l'annulation immédiate du contrat, sans restitution des sommes versées par le locataire pour la réservation du van.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RÉSERVATION, DE TARIFS, DE PAIEMENT, D'ANNULATION.

2.1 – Réservation

La réservation d'un véhicule par le locataire se fait en 3 étapes :

1. Demande de réservation faite par le locataire, incluant ses choix en termes de type de van, d'accessoires et aménagements, et de dates. Cette demande peut être faite :
 - Via le site Internet de TROPICAL VAN: www.tropicalvan.com
 - Par courrier électronique ou téléphone (voir coordonnées sur le site Internet)
2. Confirmation en retour par TROPICAL VAN au locataire des disponibilités, par courrier électronique, avec un devis détaillant les dates, le véhicule (et ses aménagements et accessoires), et le tarif appliqué. La durée de validité du devis est d'un mois à compter de sa date d'envoi.
3. Un acompte de 50% est à régler par le locataire, avec un minimum de 200 euros, du tarif de la location, par carte bancaire ou virement. La réservation n'est effective qu'au moment de l'encaissement par TROPICAL VAN de cet acompte.

2.2 – Tarifs

Le tarif de la location est celui communiqué par TROPICAL VAN dans le devis, valable un mois sous condition de disponibilité du van, envoyé au moment de la réservation.

Le tarif de la location comprend:

- La TVA (les tarifs mentionnés sont toujours TTC)
- Le prix de la location du véhicule selon la période tarifaire
- Les accessoires et éléments d'aménagements ajoutés au van
- Le matériel de cuisine
- Les assurances et l'assistance 24h/24 (détails article 6)
- Un forfait kilométrique : illimités
- Un Conducteur autorisé

2.3 – Paiement

Le paiement de l'acompte, 50% de la commande (dans les 7 jours suivant la réservation) et du solde de la location 15 jours avant le départ peut se faire:

- Par carte bancaire
- Par virement
- En espèces
- En chèque vacances ANCV (sauf acompte réservation)

Le dépôt de garantie se fait par empreinte bancaire avec la carte bancaire via Swikly dans les 48 heures avant le départ. Le montant de cette caution n'est pas encaissé pendant la durée de la location (détails article 5.2).

Dans le cas de défaut de paiement ou d'impayé (dépassement du délai de paiement)

- A la réservation (pas de versement d'acompte): la réservation est annulée
- A la mise à disposition du van: la location est annulée, sans restitution de l'acompte déjà versé

2.4 – Annulation

2.4.1 – Annulation de la part du locataire.

Dans le cas d'une annulation de réservation par le locataire :

- Survenant plus de 2 mois avant la date de début de location : l'acompte est restitué après déduction d'un montant forfaitaire de 100 euros
- Survenant moins de 2 mois avant la date de début de location : l'acompte n'est pas restitué. Un avoir valable 1 an à compter de la date d'annulation est proposé.
- Survenant moins de 48 heures avant le début de la location : aucun remboursement des sommes perçues, Un avoir valable 1 an à compter de la date d'annulation est proposé.

2.4.1.1- Annulation exceptionnel : crise du COVID-19

Toutes les locations pour lesquelles la période de voyage est soumise à conditions d'entrée sur le territoire de Guadeloupe, peuvent être reportées gratuitement jusqu'à 48 heures avant le début du voyage, sur présentation d'un justificatif en lien à la crise COVID (arrête ministériel, confinement, test PCR positif ...), Les sommes déjà versées seront créditées sous la forme d'un avoir valable 1 an pour une prochaine location.

2.4.2 – Annulation de la part du loueur

TROPICAL VAN se réserve le droit d'annuler la location, sans restitution de l'acompte versé, dans les cas suivants :

- Non présentation le jour de la mise à disposition du véhicule des documents nécessaires à la location, par le locataire (détails de ces documents : article 1)
- Non présentation du locataire dans les 24 heures suivant la date et l'heure convenue pour la mise à disposition du van
- Défaut de paiement le jour de la mise à disposition du van

TROPICAL VAN s'engage à rembourser intégralement les sommes perçues par le locataire dans les cas suivant :

- Véhicule accidenté ou en panne, etc.
- Tempête tropicale, cyclone ...
- Incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès...
- Grève, décision émanant d'autorité...

Cette liste n'est pas exhaustive.

TROPICAL VAN se réserve le droit d'annuler, sans préjudice financier pour lui.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION DES VANS.

3.1 – Description du véhicule loué

TROPICAL VAN met à disposition du locataire le véhicule réservé, caractérisé par :

- Son type
- Les options et accessoires qui l'équipent

Dans le cas de non disponibilité du véhicule (pour cause de panne, d'accident, de retard du locataire précédent...), TROPICAL VAN s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir au locataire un véhicule de remplacement, dans les meilleurs délais. Ce véhicule pourra présenter des caractéristiques différentes de celui réservé par le locataire. Dans ce cas :

– Si le locataire refuse le véhicule de substitution, ou le retard, son acompte lui sera entièrement restitué (A noter : un véhicule de gamme identique, mais de décoration différente de celui demandé, ne constitue pas un motif d'annulation de la location par le locataire)

– Si le locataire accepte le véhicule de substitution, et, le cas échéant, le retard, TROPICAL VAN ajuste le prix de la location en fonction du nouveau véhicule et de ses aménagements et accessoires (dans le sens d'une diminution de tarif uniquement) et en fonction de la nouvelle durée de location.

Dans le cas où aucune solution de substitution ne peut être trouvée par TROPICAL VAN, la location sera annulée, et l'acompte du locataire lui sera entièrement restitué.

En aucun cas, le client ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour couvrir :

- L'impossibilité pour TROPICAL VAN d'assurer la location sur la période prévue, ou
- Le retard de livraison du van, ou
- Le remplacement du véhicule réservé par un véhicule de substitution

3.2 – Mise à disposition du van

La mise à disposition du véhicule se fait dans les locaux du loueur. Si le locataire laisse son propre véhicule pendant la durée de la location, TROPICAL VAN ne sera pas tenu responsable en cas de panne, vol ou effraction, tentative de vol, dégâts liés aux forces de la nature portant sur son véhicule. Ces sinistres devront être pris en charge par le locataire et ses assureurs.

Les jours et horaires de mise à disposition du véhicule sont :

- Pour toutes locations: le jour convenu du début de location, du lundi au samedi de 14h00 à 17h00
- Pour tout autre horaire, nous consulter

TROPICAL VAN remet le véhicule au locataire en parfait état de marche, de propreté, avec le plein de carburant et d'eau propre, et muni de tous les titres administratifs nécessaires à sa circulation.

L'état du véhicule (intérieur et extérieur) est décrit dans l'état des lieux du contrat de location, transmis par mail. Le locataire et TROPICAL VAN s'engagent à y consigner par écrit, avant le départ, toute défectuosité apparente. Le locataire a la possibilité, pendant les 10 premiers kilomètres de son trajet, de contacter TROPICAL VAN pour lui signaler une défectuosité non identifiée lors de la mise à disposition du van. Passé ce délai, le véhicule loué sera considéré comme conforme à l'état décrit sur l'état des lieux.

TROPICAL VAN ne pourra tenir compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur l'état des lieux

3.3 – Restitution du van

La restitution du véhicule se fera dans les locaux de Tropical Van, au même endroit que sa mise à disposition.

Les jours et horaires de restitution du véhicule sont :

- pour toutes location, le jour de fin de location, jusqu'à 10h00. Retour possible et sans supplément le jour de fin de location jusqu'à 16h00, si le véhicule n'est pas reloué et avec accord préalable du loueur.
- Pour tout autre horaire, nous consulter

Merci de votre ponctualité pour la bonne préparation du véhicule pour les locataires suivants.

La restitution doit avoir lieu à la date et à l'heure indiquée sur le contrat de location.

- Dans le cas d'une demande de restitution après la date indiquée sur le contrat, le locataire doit en informer TROPICAL VAN 3 jours avant la date de restitution figurant sur le contrat
- Si TROPICAL VAN donne son accord, la date de restitution sera changée. Dans ce cas, le locataire donne autorisation au loueur de procéder au prélèvement, sur la carte bancaire du locataire, du surplus tarifaire calculé sur la base du tarif de location en cours.
- Si TROPICAL VAN ne donne pas son accord, et que le véhicule n'est pas restitué à la date fixée par le contrat, le retard est facturé 200€ par jour de retard, en plus du tarif de location calculé sur la base du tarif de location en cours. Le locataire accepte que TROPICAL VAN prélève ces pénalités sur sa carte bancaire. De plus, TROPICAL VAN peut entamer des procédures pénales pour non restitution du véhicule et abus de confiance.

– Dans le cas d'une restitution à la date indiquée sur le contrat, mais avec du retard par rapport à l'heure indiquée sur le contrat, le locataire se doit d'en informer TROPICAL VAN au plus tôt, et au plus tard le matin du jour de la restitution. Tout retard peut être facturé 50€ TTC par heure entamée. Dans l'hypothèse où il refuserait de signer l'état descriptif de retour du van, le locataire accepte que TROPICAL VAN ait recours à un expert automobile indépendant pour établir l'état descriptif de retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

Le véhicule doit être rendu :

- Propre intérieurement et extérieurement identique à l'état de propriété de départ.
- Avec le plein de carburant
- Avec la cassette des WC vidée et nettoyée.
- Avec tous les aménagements, accessoires fournis à la mise à disposition
- Avec ses titres de circulation, guides de stationnement et tous autres documents fournis

Dans le cas contraire, tout frais de remise en état sera à la charge du locataire (détails de la responsabilité financière du locataire à l'article 5).

Tous véhicules retournés dans nos locaux aux heures fixées le jour de la restitution est considéré définitivement rendu. Il n'est pas possible de vidanger les eaux usées dans nos locaux. Tropical van ne met pas d'aspirateur à disposition.

3.4 – Récupération du véhicule par TROPICAL VAN, avec rupture de contrat

Le locataire autorise TROPICAL VAN à mettre un terme au contrat de location et à reprendre possession du véhicule à n'importe quel moment dans les cas suivants :

- Le locataire n'a pas respecté les termes du contrat de location et des conditions générales
- Le locataire a fourni au loueur des informations mensongères
- Le véhicule semble abandonné
- Le véhicule n'a pas été restitué au jour prévu dans le contrat de location
- Les passagers ou le véhicule sont mis en danger
- Le locataire est en situation de défaut ou de retard de paiement.

ARTICLE 4 LA RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE VIS-À-VIS DU VAN.

Le locataire conducteur principal est seul responsable du van. Il assure la bonne utilisation, l'entretien, et la garde du véhicule et de l'ensemble des documents et équipements qui lui sont confiés.

4.1 – Sécurité du van

Lorsque le véhicule est vide d'occupants, le locataire s'engage à ce qu'il soit garé en conformité avec la législation, et fermé à clef.

Le locataire ne doit pas laisser les clés à l'intérieur du van.

Il s'engage également à mettre hors de vue les accessoires tels que le téléphones, lecteur DVD lorsque le véhicule est garé et inoccupé.

4.2 – Entretien du van

Le locataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du véhicule pendant la période de location, incluant :

- Le nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur du van
- La vérification – visuelle et à l'aide d'un manomètre si cela semble nécessaire – de la pression des pneumatiques, et leur gonflage si nécessaire

Dans le cas d'un remplacement, il doit être fait avec des pneumatiques de même dimension, de même type, si possible de même marque, et d'usure au moins égale à ceux d'origine. Pour rappel, les deux pneumatiques d'un même essieu doivent être identiques en taille, en type, en marque, et en usure

– La vérification des niveaux d'huile, et des différents liquides (frein, refroidissement...), tous les 3000 kms parcourus, et leur mise à niveau si nécessaire
Il est nécessaire de contacter TROPICAL VAN pour avoir la référence des produits d'entretien (huile, liquide de frein, liquide de refroidissement...) à utiliser

- La vérification du niveau de carburant, et l'ajout de carburant (gasoil uniquement)
- La vérification des témoins lumineux (tableau de bord)

4.3 – Utilisation du van

Le locataire s'engage à respecter les recommandations fournies par TROPICAL VAN lors de la prise en charge du van. Ces recommandations portent sur la conduite du van, l'utilisation de ses équipements d'origine, et l'utilisation des équipements additionnels ajoutés au véhicule par TROPICAL VAN.

La location est strictement personnelle. Le locataire conducteur principal s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même et que les conducteurs additionnels mentionnés sur le contrat.

Le locataire conducteur principal s'engage, pendant toute la durée de location :

– A prendre soin du matériel fourni, à respecter les précautions d'emploi, à éviter toute manipulation non conforme qui viserait à dégrader l'état intérieur et extérieur du véhicule (exemples : tache d'eau salé, déchirure des selleries, déchirure de la toile de toit relevable, forte dégradation des garnitures et mobiliers...)

- A ne pas embarquer d'animaux domestique à bord
- A ne pas conduire en état d'ivresse
- A ne pas conduire sous l'emprise de drogues
- A respecter le nombre de places prévues par la carte grise
- A n'utiliser le véhicule qu'à ses fins personnelles
- A ne pas sous-louer le van
- A ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- A ne pas surcharger le véhicule au-delà du poids maximal autorisé tel que défini sur la carte grise
- A ne pas tracter d'autre véhicule, ni utiliser le véhicule loué pour pousser un autre véhicule
- A ne pas transporter de marchandises dangereuses
- A ne pas mettre en contact le véhicule avec de l'eau salée
- A ne pas rouler en dehors des voies de circulation bitumées (champs, boue, sable)
- A ne pas fumer dans le van
- A ne pas monter sur le toit du van
- A ne pas conduire après le retrait éventuel de son permis de conduire.

Toute dégradation occasionnée au van, à ses équipements d'origine, et aux équipements additionnels ajoutés au véhicule pourront faire l'objet de frais de remise en état. Cf : tableau en annexe 1

ARTICLE 5 LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DU LOCATAIRE ET GARANTIE.

5.1 – Responsabilité financière du locataire

5.1.1 – Entretien du van

Le locataire est responsable financièrement des opérations de nettoyage et de maintenance nécessaires à l'entretien courant du véhicule pendant la durée de la location, tel que décrit à l'article 4.2 :

- Nettoyage intérieur et extérieur du van
- Ajout de carburant (gasoil uniquement) pendant la durée de la location, et plein du réservoir en fin de location

- Mise à niveau huile et autres liquides, si nécessaire, pendant la durée de la location
- Remplacement des réserves d'eau et de gaz pendant la durée de la location
- Il est inutile de refaire le plein d'eau et de gaz pour la restitution du van

Des frais de remise en état du véhicule seront à la charge du locataire, dans le cas où l'état des lieux de restitution indique un non-respect de sa responsabilité portant sur l'entretien du van:

- Nettoyage, dans le cas d'un véhicule rendu sale extérieurement ou intérieurement: le nettoyage intérieur sera facturé 40€ de l'heure, pour le nettoyage extérieur, un forfait de 60€ sera retenu sur le dépôt de garantie.
- Toilette, dans le cas d'un véhicule rendu les toilettes non vidangées ou non nettoyées : un forfait nettoyage, de 120€, est demandé au locataire
- Vidange des eaux sales, dans le cas d'un véhicule rendu les eaux sales non vidangées: un forfait, de 20€, est demandé au locataire
- Carburant : dans le cas d'un réservoir non plein, il sera facturé le prix du carburant nécessaire à la remise à niveau plus 20% du prix au litre par litre manquant.

5.1.2 – Frais de remise en état du véhicule – dommages couverts par l'assurance

La responsabilité financière du locataire correspond au montant de sa caution.

Référez-vous à l'article 6 pour les détails relatifs à l'assurance contractée par TROPICAL VAN, et aux conditions de dommages couverts par votre contrat de location.

5.1.3 – Frais de remise en état du véhicule – dommages non couverts par l'assurance

La responsabilité du locataire est pleinement engagée, à hauteur des frais de remise en état du véhicule loué, dans le cas de dommages non couverts par l'assurance.

Référez-vous à l'article 6 pour les détails relatifs à l'assurance contractée par TROPICAL VAN, et aux conditions de dommages et de vol non couverts par votre contrat de location

Dans le cadre d'une réparation non pris en charge par l'assurance, un forfait de 90€ TTC sera appliqué pour la gestion de dossier.

5.1.4 – Contraventions

Le locataire est responsable financièrement des contraventions et sanctions (financières et pénales) pendant la durée de location : excès de vitesse, stationnement, etc.

5.1.5 – Perte de clés et titres de circulation

Dans le cas de perte des clés et/ou titres de circulation du van, le locataire effectue les déclarations exigées en vue de la délivrance de duplicata, et remplace les éléments à ses frais.

Dans le cas d'oubli des clés à l'intérieur du véhicule, et si celui-ci était amené à se refermer, tous les frais nécessaires à la réouverture et remise en état du véhicule sont à la charge du locataire, un forfait de 90€ pourra être appliqué par TROPICAL VAN (déplacements avec un double de clé et dépannage)

5.2 – Garantie de la responsabilité financière du locataire: dépôt de garantie

5.2.1 – Dépôt de Garantie

La location d'un véhicule auprès du loueur nécessite le versement d'une caution d'un montant de 2400 euros :

Le montant de la caution n'est pas encaissé pendant la durée de la location.

Le dépôt de garantie se fait par empreinte bancaire via Swikly (organisme de gestion de paiement et dépôt de garantie en ligne indépendant). L'utilisation du service Swikly, obligatoire sera facturé 30€ TTC au locataire.

En cas de retrait partiel ou total du dépôt de garantie, une majoration de 5% des montants débités sera appliquée.

Le locataire accepte que TROPICAL VAN soit autorisé à encaisser si nécessaire les sommes dues par le locataire dans le cadre du présent contrat. Le locataire accepte que TROPICAL VAN établisse un prélèvement correspondant aux sommes dues sur la caution.

5.2.2 – Restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie, est restitué entièrement **jusqu'à 1 mois** après la restitution du van si aucun sinistre déclaré.

Le dépôt de garantie, est restitué partiellement **jusqu'à 1 mois** après la restitution du van si des dégradations de moins de 2400€ causé durant la période de location ont été constatés lors de l'état des lieux retour.

Le dépôt de garantie, est retiré en intégralité si un sinistre est déclaré.

ARTICLE 6 – LES ASSURANCES ET ASSISTANCES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION.

6.1 – Couverture du contrat d'assurance et d'assistance

Les assurances et assistance s'appliquent :

- Pour les incidents et accidents impliquant le véhicule et des tiers, sous la responsabilité de l'un des conducteurs mentionné sur le contrat
- Pendant la durée du contrat de location
- Sous réserve du respect par le locataire de toutes ses responsabilités vis-à-vis du van, telles que décrites dans les articles 4.2 et 4.3.

Dans le cas de dégradations du locataire due à une mauvaise utilisation (exemples : déchirures de selleries, déchirure des toiles de tente, mobilier fortement dégradé...), sa responsabilité entière est engagée

6.1.1 Assurance

Le contrat d'assurance inclus dans la location comprend :

- Une assurance responsabilité civile, pour couvrir tous les dommages causés par les conducteurs, mentionnés sur le contrat :
- Aux tiers : biens, personnes...
- Aux passagers du véhicule loué par TROPICAL VAN
- Une garantie personnelle conducteur
- Une assurance dommages tous risques, vol et l'incendie, catastrophes naturelles.

En cas de responsabilité totale ou partielle du locataire, cette assurance comporte une franchise de 2400€, couverte par la caution du locataire

- La franchise s'applique **pour chaque évènement**. Plusieurs franchises sont donc applicables en cas de sinistres non concomitants

6.1.2 Assistance au van

L'assistance au véhicule incluse dans le contrat de location est disponible 7j/7 et 24h/24, et comprend :

- Une aide au renseignement du constat amiable d'accident
- Une aide en cas de crevaison
- Une aide en cas de panne de carburant
- Le remorquage du véhicule ou le dépannage sur place
- L'hébergement en cas d'immobilisation du véhicule (aux conditions du contrat d'assistance)

L'assistance ne prend pas en charge gratuitement les cas d'immobilisation du véhicule dans le sable, dans la boue.

En cas de sinistre, appelez le 0800 86 68 66, disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance : CA000000281715

En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et TROPICAL VAN ne proposent aucun remboursement au locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

6.1.3 Assistance aux personnes

L'assistance aux personnes incluse dans le contrat de location comprend :

- Le rapatriement médical (aux conditions du contrat d'assistance)
- La prise en charge de la visite d'un proche en cas d'hospitalisation (aux conditions du contrat d'assistance)

En cas de sinistre, appelez le 0800 86 68 66, disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance : CA000000281715

6.2 – Incidents non couverts par le contrat d'assurance

Les incidents et dommages suivants ne sont pas pris en charge par l'assurance, et engagent la pleine responsabilité financière du locataire :

- Les dommages et vols des effets personnels du locataire et des passagers du van
- Les dommages survenant dans le cas où le conducteur du véhicule loué n'est pas mentionné sur le contrat
- Les dommages survenant en dehors de la période de location mentionnée sur le contrat
- Les dommages survenant suite au non-respect par le locataire de ses responsabilités vis-à-vis de l'entretien, et de l'utilisation du van, telles que décrites dans les articles 4.2 et 4.3. Exemples de dommages non couverts :
 - Utilisation de carburant inadéquate
 - Dommages et dégradations liées à une utilisation non précautionneuse du véhicule (dommage intérieurs et extérieurs) : Sièges déchirés ou tachés, éléments cassés ou dégradés, etc.
 - Dommages liés à une utilisation du véhicule dans du sable, de la boue
 - Dommages mettant en cause l'état d'ébriété ou d'intoxication du locataire
 - Dommages faisant l'objet de mauvaises ou fausses informations et/ou déclarations fournies par le locataire au loueur et à son assureur, ou à l'omission volontaire d'informations par le locataire, ou à l'impossible exploitation des informations fournies par le locataire (notamment dans le constat amiable d'accident)
 - Dommages faisant l'objet de la non transmission au loueur des informations relatives au sinistre (notamment le constat amiable d'accident)
 - Dommages faisant suite à l'abandon ou à la non restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire
 - Le vol du véhicule faisant suite à son abandon ou à sa non restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location par le locataire.

Le locataire accepte que TROPICAL VAN soit irrévocablement autorisé à encaisser les sommes dues par le locataire pour couvrir ces frais, même si ces sommes excèdent le montant de la caution.

6.3 – Fonctionnement de l'assurance en cas de dommages au véhicule et/ou à un tiers

Deux cas peuvent se présenter dans le cas d'un dommage impliquant le véhicule loué :

- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité totale d'un tiers identifié : l'assurance de ce tiers est responsable financièrement des frais de remise en état du véhicule loué. A condition que ce tiers soit identifié, et assuré, les frais de remise en état sont à sa charge. Des frais de gestion sont à la charge du locataire, s'élevant à 90€
- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du locataire : sa responsabilité financière est engagée

En cas de désaccord concernant le montant des frais de remise en état du véhicule notifiés par TROPICAL VAN, le locataire aura la possibilité de demander, à ses propres frais, une expertise réalisée par un expert agréé par les tribunaux, dans les 10 jours suivant la notification de demande de paiement envoyée par TROPICAL VAN.

Les conclusions de cet expert s'imposeront aux deux parties.

Dans le cas où le locataire est impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

ARTICLE 7 – EN CAS D'INCIDENT, DE PANNE, DE VOL.

7.1 – En cas d'accident...

En cas d'accident du véhicule engageant un tiers, il est de la responsabilité du locataire :

- De compléter un constat amiable d'assurance (à défaut le locataire sera jugé responsable)

Permettant :

- D'identifier les conditions du sinistre, et les responsabilités des différentes parties (locataire et tiers)
- D'identifier le tiers : nom, coordonnées téléphoniques, numéro de permis de conduire, numéro d'immatriculation
- D'avertir TROPICAL VAN immédiatement, de façon à ce que TROPICAL VAN puisse
- Déclarer le sinistre auprès de l'assurance dans les 48 heures
- Lancer la procédure d'assistance, si nécessaire

7.2 – En cas d'incident ou de panne...

En cas d'incident ou de panne du van, il est de la responsabilité du locataire :

- D'avertir TROPICAL VAN immédiatement, de façon à ce que TROPICAL VAN puisse lancer la procédure d'assistance, si nécessaire
- De n'effectuer aucune réparation ou remplacement de pièce, sans accord du loueur
- De faire établir et de conserver, dans le cas de réparations ou de remplacements de pièces effectués avec accord de TROPICAL VAN, les factures au nom du loueur. Ces factures seront remboursées par TROPICAL VAN si l'incident ou la panne correspond à une usure normale et que la responsabilité du locataire n'est pas engagée (voir article 4, responsabilité du locataire).

7.3 – En cas de vol ou de tentative d'effraction...

En cas de vol, ou de tentative d'effraction entraînant des dommages au van, il est de la responsabilité du locataire

- D'avertir TROPICAL VAN immédiatement de façon à ce que la déclaration de vol ou de tentative d'effraction et de vol soit effectuée, par TROPICAL VAN, auprès de l'assurance dans les 48 heures
- De déposer, dans les 24 heures suivant les faits, une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche du lieu du vol. Il vous sera remis un reçu de votre déclaration. Cette démarche permet de déclencher les recherches. Ce sera aussi le moyen de dégager votre responsabilité si le voleur provoque un accident.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS PERSONNELLES.

8.1 – Utilisation des informations personnelles

Le locataire accepte que TROPICAL VAN collecte des informations personnelles le concernant (adresse, numéro de téléphone, email...).

Ces informations sont confidentielles, et ne seront pas divulguées par TROPICAL VAN.

Ces informations seront utilisées par TROPICAL VAN :

- Pour assurer la réservation du véhicule et l'établissement d'un contrat de location
- Pour alimenter la base clients TROPICAL VAN (archivage des informations client suite à la location, envoi d'offres promotionnelles avec accord du locataire...)
- Pour régler tout litige et faire appliquer les conditions générales de location.

8.2 – Accès, modification et conservation des informations personnelles

Conformément à la loi, le locataire dispose d'un droit d'accès, de communication, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles recueillies par TROPICAL VAN. Il peut exercer ce droit en écrivant par courrier postal ou courriel à TROPICAL VAN avec laquelle il a contracté la location. TROPICAL VAN procédera à l'archivage des informations personnelles sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil. Les archives du loueur seront considérées par les parties comme preuve des communications, réservations, paiements et transactions intervenues entre les parties. Ces archives sont accessibles au locataire sur simple demande par courrier postal ou courriel adressé de TROPICAL VAN.

9-Annexe 1

Tableau des tarifs de dégradation		
	Elément dégradé	Elément HS ou manquant
Equipement du van	tarif unitaire TTC	tarif unitaire TTC
Tapis de sol avant	/	60€
Jeux de société	/	10 €
Couteau / fourchette / cuillère	/	2 €
Couteau suisse	/	10 €
Range couvert	/	5€
Econome	/	3€
Bol	/	6 €
Verre	/	4 €
Assiette	/	4 €
Dessous de plat	/	5€
Planche à découpé	/	6 €
Passoire	/	12 €
Eponge	/	10 €
Tampon caoutchouc vitre évier et gaz	/	5€
Manivelle	/	75 €
Jerrican 10L	/	35 €
Embout + tuyau d'arrosage	/	15 €
Tuyau souple gris	/	10 €
Pommeau de douche + felxible	/	80€
Balayette	/	20 €
Tupperware avec couvercle	/	10€
Prise 220V - 12V	/	20 €
Poêle	/	15 €
Casserole	/	15 €
Draps housse	/	25€
Drap plat	/	25 €
Alèse	/	45 €
Elastique de draps	5€	5€
Serviette de douche	5€	15 €
Torchon	/	3 €
Sur-matelas	60 €	170€
Housse de sur matelas	10€	25€
Bloc usb sur rail	/	60€
Rideau occultant	/	70 €
Brosse WC	/	8 €
WC chimique	/	200 €
Tables intérieur	Sur devis	Sur devis
Bidon sous évier	/	30€
Moteur de pompe (évier)	/	30€
Moteur de pompe (douche)	/	70€
Lino	40 €	Sur devis
Elément plastique (rayure, marque... - inférieur à 5 cm)	30 €	Sur devis
Elément plastique (rayure, marque... - inférieur à 20 cm)	40 €	Sur devis
Elément plastique (rayure, marque... - supérieur à 20 cm)	100 €	Sur devis
Réservoir de douche	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Store banne	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Tissu siège	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Peinture abimée carrosserie et enjoliveur(rayure, marque, choc... Ø inférieur 3 cm)	45€	SUR DEVIS
Toile de toit déchiré (inferieur à 3cm)	20€	SUR DEVIS
Toile de toit déchiré (inferieur à 6 cm)	40€	SUR DEVIS
Toile de toit déchiré (supérieur à 6cm)	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Bouton poussoir (placard)	20€	SUR DEVIS
Carrosserie	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Accessoire	tarif unitaire TTC	tarif unitaire TTC
Tente de hayon	80 €	250 €
Barbecue	30 €	60 €
Oreiller	/	30 €
Freezbe	/	4 €

Jeux de plage ,seau,pelle....	/	8 €
Raquette	/	8 €
Table + chaise	/	90 €
Chaise de camping	/	40€
Paddle	100 €	450 €
Lampe de camping	/	25 €
Parasol	/	20€
Duvet	/	15 €
Douche solaire (par pression)	/	90€
Douche solaire (poche)	/	20 €
Hamac	/	30 €
Masque décathlon adulte	/	45 €
Masque décathlon enfant	/	45 €
Kit palme masque tuba SM ML XL	/	60 €
Porte bébé rando	90 €	180 €
Siège auto groupe 0/1/2	35 €	70 €
Siège auto groupe 1/2/3	35€	70 €
Rehausseur groupe 4	15€	30 €
Cafetière + tasse	/	25€
Ventilateur	/	25€
Chargeur usb	/	10€
Nettoyage		Tarif
WC chimique		120 €
Intérieur du véhicule		40€/heure
Extérieur du véhicule		60€
Tache sur le tissu		50€
Restitution du véhicule		Tarif
Retard de plus d'une heure (retour du van à 10h00 Maxi)		50€ / heure entamée

Fait le

à

signature du locataire
Précédé de la mention manuscrite
« Bon pour accord »